



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la réglementation, des élections et des
relations avec le public**

Bar-le-Duc, le **25 MAI 2022**

CIRCULAIRE N°5

La Préfète de la Meuse,
à
Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département

*En communication à Mesdames les Sous-
Préfètes de Commercy et Verdun*

Objet : Élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

PJ : Liste des lieux d'acheminement des PV par les maires pour les élections législatives

Dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, vous avez été destinataires de la circulaire du ministre de l'Intérieur, du 24 mai 2022, portant sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

En complément, je vous adresse cette circulaire qui précise certains points particuliers pour le département.

SOMMAIRE

1. Heures d'ouverture et de clôture du scrutin.....	2
2. Liste des candidats.....	2
3. Ouverture de la campagne électorale.....	2
4. Inscription sur les listes électorales.....	2
4.1 – Délai dérogatoire d'inscription (art L.30 du code électoral).....	2
4.2 – Module « Interroger sa situation électorale » (ISE).....	2
5. Procuration.....	3
6. Matériel du bureau de vote.....	3
6.1 – Enveloppes de scrutin	3
6.2 – Bulletins de vote	3
6.3 – Documents électoraux	3
7. Organisation et déroulement du scrutin.....	4
7.1 – Préconisations sanitaires.....	4
7.2 – Liste d'émargement.....	4
7.3 – Opérations de dépouillement.....	5
8. Établissement et acheminement des procès-verbaux et des pièces annexes.....	5
9. Transmission des résultats.....	5
10. Permanence électorale.....	5

1. Heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert à 8 heures et **clos à 18 heures**, conformément à l'article R.41 du code électoral.

2. Liste des candidats

J'ai signé, en date du 23 mai 2022, l'arrêté fixant la liste des candidats du premier tour de scrutin des élections législatives, par circonscription, et publié au recueil des actes administratifs, le 24 mai 2022. Par courriel du 24 mai 2022, mes services vous ont précisé les liens Internet pour disposer de cette liste, à savoir :

=> site du ministère de l'Intérieur : <https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/legislatives-2022/055/index.html> ;

=> site Internet de l'État en Meuse

a) Recueil des actes administratifs : <https://www.meuse.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA/RAA-annee-2022>,

b) Politiques publiques : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Election/Elections-legislatives> ;

Enfin, je vous rappelle que l'ordre de la liste devra être respecté tant pour les panneaux d'affichage que pour les bulletins de vote, les procès-verbaux et les feuilles de dépouillement

3. Ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte **le lundi 30 mai 2022** à zéro heure et s'achève le vendredi 10 juin 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne est ouverte **le lundi 13 juin 2022** à zéro heure et s'achève le vendredi 17 juin 2022 à minuit.

Les panneaux d'affichage devront être mis en place avant l'ouverture de la campagne électorale.

4. Inscription sur les listes électorales

4.1 – Délai dérogatoire d'inscription (art L.30 du code électoral)

Une demande d'inscription au titre de l'article L.30 du code électoral peut être déposée entre le sixième vendredi et le dixième jour précédant le scrutin, **soit en l'occurrence jusqu'au jeudi 2 juin 2022**.

4.2 – Module « Interroger sa situation électorale » (ISE)

Il vous est recommandé d'inviter l'électeur à consulter le module ISE sur le site service-public pour vérifier, notamment, son inscription sur les listes électorales et retrouver le détail de ses procurations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

4.3 – Établissement des listes électorales

Après avoir affiché le tableau des inscriptions et des radiations tel qu'issu de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, vous publierez le tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'art. 30 du code électoral **au plus tard le mardi 07 juin 2022**.

5. Procuration

Conformément au droit commun, chaque mandataire ne peut disposer que d'**une seule procuration** établie en France pour les scrutins à venir. Dans l'hypothèse où un mandataire dispose de deux procurations établies en France, seule est valable la procuration établie la première (art. L.73 du code électoral), tandis que la seconde est nulle.

Depuis le 06 avril 2021, les électeurs disposent de la possibilité d'établir une procuration par l'intermédiaire de la télé-procédure Maprocuration : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

En conséquence, il est recommandé, dans la mesure du possible, de tenir le jour du scrutin une permanence permettant d'assurer la consultation du Répertoire électoral unique (REU), via votre logiciel éditeur ou via ELIRE, afin d'être en mesure de prendre en compte les procurations établies tardivement et de les reporter, le cas échéant, sur la liste d'émargement.

En cas d'absence de la personne utilisatrice du REU, pour vérifier la validité d'une procuration le jour du scrutin, vous pouvez contacter la permanence juridique de la Préfecture au 06 45 17 21 24.

Pour toute information relative au traitement des procurations, y compris pour la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez consulter le site internet de l'État au lien suivant : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Election/Reglementation/Reglementation>.

6. Matériel du bureau de vote

6.1 – Enveloppes de scrutin

Vous devez disposer du nombre d'enveloppes de scrutin nécessaire pour la tenue des opérations de votes. Seules les enveloppes qui ne seraient manifestement pas réutilisables sont à détruire. Les enveloppes à utiliser sont de couleur « **kraft** ».

6.2 – Bulletins de vote

Les bulletins de vote des candidats en lice pour le premier tour de scrutin doivent vous être parvenus au plus tard **le vendredi 10 juin 2022** et pour le second tour au plus tard **le vendredi 17 juin 2022**.

Dans l'hypothèse où ceux-ci ne vous seraient pas parvenus à cette date, vous contacterez impérativement le bureau des élections (03.29.77.58.13 /03.29.77.56.33 – pref-elections@meuse.gouv.fr).

6.3 – Documents électoraux

Mes services vous adresseront, en mairie, les documents énoncés ci-dessous, par voie postale **pour les deux tours de scrutin**.

a) documents à apposer dans les bureaux de vote :

- l'affiche reproduisant les dispositions du code électoral relatives au secret et à la liberté du vote ;
- l'affiche rappelant les pièces permettant à l'électeur de justifier de son identité au moment du vote pour les communes de 1 000 habitants et plus ;
- l'affiche intitulée « avis aux électeurs » précisant les cas de nullité des bulletins de vote ;
- l'affiche intitulée « avis aux électeurs » précisant les horaires des bureaux de vote.

b) documents à déposer sur la table de vote :

- le code électoral. Aucune disposition juridique n'impose qu'il s'agisse d'un code de 2022, même si cela est recommandé. Il peut également s'agir d'un appareil informatique (ordinateur, tablette) connecté au code électoral sur Légifrance ;
- le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs ;
- le cas échéant, l'arrêté ayant divisé la commune en plusieurs bureaux de vote ;

- la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- la circulaire aux maires relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection ;
- le registre des procurations extrait du répertoire électoral unique comportant les mentions relatives aux électeurs du bureau ;
- la liste des candidats dans la circonscription.
- Les procès-verbaux et leurs intercalaires : modèle A (bureau de vote), modèle B (pour le bureau centralisateur de la commune) ;
- une liste comprenant les noms du président du bureau de vote et de son suppléant, ainsi que ceux des assesseurs désignés par les candidats et éventuellement, de leurs suppléants ;
- la liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats pour contrôler les opérations électorales ;
- les cartes électorales qui n'ont pu être remises à leur titulaire avant le scrutin et qui doivent être tenues à la disposition des intéressés ;
- les enveloppes de centaine, destinées au regroupement, par paquet de 100, des enveloppes de scrutin après ouverture de l'urne.

c) documents à renseigner :

- les procès-verbaux (PV) modèle A (PV communaux – bureau de vote unique) et B (bureau de vote centralisateur de la commune), 2 exemplaires par bureau de vote ;
- un modèle de feuille de pointage à dupliquer en autant d'exemplaire que nécessaire ;
- des enveloppes de centaine en nombre suffisant ;
- une (ou des) enveloppe(s) portant la mention « enveloppe contenant les bulletins et enveloppes nuls » ;
- une (ou des) enveloppe(s) portant la mention « enveloppe contenant les bulletins blancs » ;
- une enveloppe de retour des PV et annexes.

Les affiches sont à conserver pour le second tour.

Il vous revient de vérifier que vous êtes bien en possession de tous les imprimés nécessaires à ces scrutins et signaler, le cas échéant, **pour le vendredi 10 juin 2022 au plus tard**, les documents manquants qui vous seront transmis dans les meilleurs délais.

Vous aurez également la possibilité de télécharger ces documents sur le site internet de l'État au lien suivant : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Election/Elections-legislatives/Espace-communes>.

7. Organisation et déroulement du scrutin

Pour l'organisation des bureaux de vote et du déroulement des opérations électorales, la circulaire ministérielle NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020, vous apporte toutes les précisions utiles sur ces différents points.

7.1 – Préconisations sanitaires

Les restrictions prises pour lutter contre l'épidémie du covid-19 ont été levées depuis le 14 mars 2022. Néanmoins, dans le contexte sanitaire actuelle, nous vous conseillons de vous reporter à la circulaire ministérielle NOR/INTA2110958C du 28 avril 2021 pour mettre en œuvre les recommandations mentionnées.

7.2 – Liste d'émargement

Les procurations figureront sur la liste d'émargement. Toutefois, en cas de procuration tardive, et après réalisation des contrôles dans le REU, vous êtes tenu d'inscrire, manuellement, sur la liste le nom du mandataire à côté du nom du mandant (circ. INTA2139099) du 31 décembre 2021 – partie III,3).

Pour des raisons organisationnelles, il convient d'établir une liste d'émargement par tour de scrutin.

7.3 – Opérations de dépouillement

Le dépouillement doit suivre immédiatement la clôture du scrutin.

En vertu de l'article R.66-2 du code électoral, une tolérance sur le grammage doit être retenue. Il en est de même pour les bulletins de vote imprimés par l'électeur. Ces derniers sont valides s'ils sont conformes au modèle validé par la commission de propagande.

Par ailleurs, je vous renvoie au point 5.4 « Règles de validité des bulletins » de la circulaire INTA2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives, et vous demande une grande vigilance afin que des votes valables ne soient pas déclarés nuls.

8. Établissement et acheminement des procès-verbaux et des pièces annexes

Dès la clôture des opérations de vote et de dépouillement, le procès-verbal est établi en deux exemplaires strictement identiques par chaque bureau de vote. Les noms des candidats doivent y figurer conformément à l'ordre de la liste fixée par mon arrêté préfectoral du 23 mai 2022.

➤ Commune à bureau de vote unique :

Un des procès-verbaux établi est destiné à la commission locale de recensement des votes. Dès sa rédaction, il est inséré dans une enveloppe spécifique de retour accompagné de ses annexes (liste d'émargements, feuille de dépouillement, enveloppes contenant les enveloppes et bulletins nuls...) afin d'être acheminé, le soir même et dès la fin des travaux, **jusqu'à la brigade de gendarmerie, le commissariat de police ou la préfecture comme précisé dans l'annexe jointe.**

➤ Commune à bureaux de vote multiples :

Un des procès-verbaux de chaque bureau de vote est transmis, avec ses annexes, au bureau communal centralisateur. Les procès-verbaux ainsi transmis sont joints au procès-verbal récapitulatif (de couleur «orange») et acheminés ensemble, le soir même et dès la fin des travaux, **jusqu'à la brigade de gendarmerie, le commissariat de police ou la préfecture comme précisé dans l'annexe jointe.**

En aucun cas, ces documents ne doivent être expédiés par la Poste.

9. Transmission des résultats

Les résultats acquis pour l'ensemble de la commune doivent être transmis immédiatement, soit :

- de manière dématérialisée via l'application internet Envoi Informatisé des Résultats Electoraux (EIREL), si vous avez adhéré à ce dispositif. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le 03.29.77.56.33. A titre d'information, **447 communes ont adhéré à ce dispositif ;**

- par téléphone, si vous n'avez pas adhéré à l'application EIREL.

Les instructions nécessaires, concernant la transmission des résultats, vous seront communiquées sous le timbre de mon cabinet.

Aucun résultat d'élection ne peut être communiqué au public par voie de presse ou par tout autre moyen de communication avant la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain.

10. Permanence électorale

Une permanence téléphonique est assurée en Préfecture au 06.45.17.21.24 :

- pour le premier tour: le samedi 11 juin 2022 de 09h00 à 17h00 et le dimanche 12 juin 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la clôture des opérations électorales ;

- pour le second tour: le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 17h00 et le dimanche 19 juin 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la clôture des opérations électorales.

Enfin, vous trouverez, sur le site internet de l'État (www.meuse.gouv.fr – rubrique « élections »), l'ensemble des documents et informations afférents à ces élections (circulaires, arrêtés,...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Pascale Trimbach.

Pascale TRIMBACH